

Admission Post Bac

PROCEDURE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE 2013

LES QUATRE ETAPES

La procédure complémentaire a pour but de mettre en relation les établissements qui ont encore des places vacantes et les candidats n'ayant pas de proposition d'admission.

QUI EST CONCERNE PAR LA PROCEDURE COMPLEMENTAIRE 2

PREMIERE ETAPE 2

- ✓ Inscription sur Internet

DEUXIEME ETAPE 3

- ✓ Constitution du dossier

TROISIEME ETAPE 3

- ✓ Sélection des candidatures
- ✓ Suivi des candidatures
- ✓ Réponses

QUATRIEME ETAPE 5

- ✓ Admission

Cas particulier des L1 en Ile-de- France

6

QUI EST CONCERNE PAR LA PROCEDURE COMPLEMENTAIRE

Qui peut participer à la procédure complémentaire et pour quel type de formations :

✓ Vous êtes **sans proposition** :

- Vous n'avez pas formulé de candidature avant le 20 mars,
- Vous avez formulé des candidatures, mais elles ont toutes été refusées.

Dans ces 2 situations vous pouvez formuler des candidatures pour tout type de formations proposées.

✓ Vous êtes **en attente** sur une ou plusieurs candidatures et attendez les résultats de la 3^{ème} phase d'admission :

Vous pouvez formuler des vœux pour tout type de formations.

Précision : Votre situation fait que vous pouvez vous retrouver avec une ou plusieurs propositions en procédure complémentaire et une proposition en procédure normale. Dans ce cas, dès que vous accepterez l'une des propositions, toutes les autres s'annuleront.

✓ Vous avez eu une proposition sur une **formation sélective** :

Vous pouvez formuler des candidatures **uniquement pour des formations non sélectives** (hors formations identifiées « PC L1 IDF »).

Vous **devez au préalable démissionner** (« Je renonce à tous mes vœux ») de la procédure normale. **Cette démission est définitive.**

✓ Vous avez eu une proposition sur une **formation non sélective** qui n'est pas votre vœu n°1 :

Vous pouvez démissionner de la procédure normale, et participer à la procédure complémentaire pour l'ensemble des formations.

✓ Vous êtes en **démission automatique** (vous n'avez pas répondu dans les délais) :

Vous pouvez demander votre réintégration à la formation qui vous était proposée auprès de l'établissement concerné.

Si l'établissement refuse, il peut vous permettre de participer à la procédure complémentaire pour l'ensemble des formations présentes. Si l'établissement accepte de vous réintégrer, vous ne pouvez pas refuser cette proposition.

NB : Certains candidats étrangers ne peuvent pas participer à la procédure complémentaire (le calendrier ne leur permettant pas d'obtenir un visa dans des délais raisonnables). Ils en sont avertis durant l'inscription par un message affiché à l'écran.

PREMIERE ETAPE – INSCRIPTION SUR INTERNET

L'inscription à la procédure complémentaire s'effectue exclusivement sur le site Internet : www.admission-postbac.fr
Il n'y a aucun dossier papier à constituer.

✓ **Candidats « hors délai » :**

- Ne s'étant pas inscrits à la procédure « normale »

Ils peuvent, à partir du **21 mars**, constituer un dossier en saisissant toutes les informations relatives à leur identité, coordonnées et scolarité actuelle. Ils pourront formuler des candidatures **à partir du 28 juin – 14h00**.

- N'ayant pas fait de candidature avant la clôture des inscriptions

Ils n'auront à ce stade de la procédure qu'à ouvrir l'espace « Procédure complémentaire » dans leur dossier. Ils pourront formuler des candidatures **à partir du 28 juin - 14h00**.

✓ **Candidats n'ayant eu aucune proposition d'admission** à l'issue de la procédure d'admission « normale » :

Ils pourront à partir du **28 juin - 14h00** (s'ils n'ont eu aucune proposition), s'inscrire à la procédure complémentaire.

Les modalités d'inscription à la procédure complémentaire sont simplifiées puisque les candidats ont déjà saisi, lors de la procédure normale, un certain nombre d'informations.

DEUXIEME ETAPE – CONSTITUTION DES DOSSIERS : EXCLUSIVEMENT SUR INTERNET

Le dossier électronique contient les informations suivantes, que vous devrez saisir :

- ✓ Le descriptif de la scolarité (année actuelle et année précédente) du candidat. Si l'année précédente ne correspond pas à la classe de Première, il sera demandé de décrire une année supplémentaire.
- ✓ Les bulletins scolaires des années correspondantes : notes et appréciations pour chaque matière (maximum 10) figurant sur les bulletins de Première et Terminale (si un candidat a redoublé l'une de ces 2 classes, il devra également saisir les bulletins correspondants). Cette saisie n'est nécessaire que pour les formations sélectives.
- ✓ Les informations relatives au baccalauréat pour les candidats ayant déjà obtenu le baccalauréat ou un diplôme équivalent, mais aussi la mention obtenue pour les candidats qui s'inscriront après la date de diffusion des résultats du baccalauréat au mois de juillet.

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion définitive du candidat.

L'élève devra retranscrire fidèlement le contenu des bulletins ; il devra d'ailleurs fournir les originaux lors de l'inscription administrative.

N.B : les champs concernant les résultats scolaires sont pour certains en saisie libre et il est possible, si un champ ne peut pas être renseigné, de saisir N à la place (par exemple, sur certains bulletins ne figure pas la moyenne de la classe). Le candidat devra cependant s'assurer que tous les éléments demandés, et qui figurent sur son bulletin de notes, soient fidèlement retranscrits.

L'appréciation générale : Cette appréciation sera saisie directement par le Chef d'établissement. L'absence d'appréciation du chef d'établissement ne bloque pas l'examen du dossier.

Si possible, le candidat informera son Chef d'établissement qu'il s'est inscrit à la procédure d'admission complémentaire, afin que celui-ci puisse procéder à la saisie en ligne des appréciations.

TROISIEME ETAPE – CANDIDATURES

✓ Sélection des candidatures

Les candidatures pourront être faites à partir du **28 juin à 14h00**.

La sélection des candidatures se fait par l'intermédiaire de la rubrique « Recherche de formation », identique à celle utilisée pour la procédure d'admission « normale ». En revanche la recherche ne porte que sur **les formations qui ont des places vacantes et qui souhaitent recruter en procédure complémentaire**.

Ce module est accessible aux candidats même s'ils n'ont pas encore saisi leurs bulletins. Cela leur permet de prendre connaissance des formations qui recrutent en procédure complémentaire, avant de poursuivre leur inscription.

Le nombre total de candidatures dans la procédure complémentaire est limité à 12, toutes formations confondues.

Un(e) candidat(e) ayant été refusé(e) sur une formation dans le cadre de la procédure normale **ne peut à nouveau être candidat(e) sur cette même formation** dans le cadre de la procédure complémentaire.

Les éventuelles restrictions concernant les formations demandées (en fonction de la série de Terminale), **sont les mêmes que dans la procédure « normale »**.

Les candidats ne peuvent pas choisir n'importe quelle formation mais **uniquement les formations qui ont encore**, après la procédure normale, **des places disponibles, ce sont les seules qui apparaissent lors de la « recherche de formations »**.

✓ Suivi des candidatures

Les candidats pourront suivre l'évolution de leurs candidatures en temps réel, sur le site Internet. Pour chaque candidature exprimée, la situation des candidatures sera présentée sur 2 tableaux :

- **Tableau 1** : Les formations pour lesquelles il y a eu une réponse de la part de l'établissement.

Tableau 1					
<i>Etablissement</i>	<i>Voie</i>	<i>Date</i>	<i>Avis de l'établissement</i>	<i>Réponse du candidat</i>	<i>Action</i>
<i>Etablissement 1</i>	<i>X</i>	<i>07/07</i>	<i>Candidature retenue</i>	<i>En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 15/07 à 15H00</i>	<i>Accepter</i> <i>Renoncer</i>
<i>Etablissement 1</i>	<i>Y</i>	<i>07/07</i>	<i>Candidature retenue</i>	<i>En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 16/07 à 15H00</i>	<i>Accepter</i> <i>Renoncer</i>
<i>Etablissement 2</i>	<i>X</i>	<i>07/07</i>	<i>Candidature refusée le 27/07</i>		

- **Tableau 2** : Les formations sur lesquelles l'établissement ne s'est pas encore prononcé.

Tableau 2				
<i>Etablissement</i>	<i>Voie</i>	<i>Date</i>	<i>Etat de la candidature</i>	<i>Action</i>
<i>Etablissement 3</i>	<i>X</i>	<i>07/07</i>	<i>L'établissement a eu connaissance de votre candidature, mais n'a pas encore pris de décision</i>	<i>Renoncer</i>
<i>Etablissement 4</i>	<i>X</i>	<i>07/07</i>	<i>L'établissement n'a pas encore pris connaissance de votre candidature</i>	<i>Renoncer</i>
<i>Etablissement 4</i>	<i>Y</i>	<i>07/07</i>	<i>Démission volontaire le 10/07</i>	

✓ Réponses

Pour répondre, si vous avez obtenu une proposition, vous devez choisir l'une de ces 3 réponses dans la colonne « Action » :

- **Renoncer à cette candidature :**

Permet au candidat d'annuler cette candidature ou de refuser une proposition d'admission. Dans tous les cas, une page intermédiaire de confirmation expliquera au candidat les conséquences de son choix.

NB : Si le candidat, qui a formulé 12 candidatures, renonce à l'un d'entre eux avant même que la formation n'ait rendu de décision, peut s'il le souhaite en formuler un autre.

- **Renoncer à toutes les candidatures :**

Permet à tout moment à un candidat de sortir de la procédure.

Permet également de démissionner d'une formation que le candidat avait, au préalable acceptée, (par exemple, un candidat accepte une CPGE le 10 juillet, puis revient sur sa décision et démissionne le 22 juillet suite à son admission dans une formation non gérée par Admission Postbac).

- **Accepter :**

Permet à un candidat d'accepter définitivement une formation proposée. L'ensemble de ses autres candidatures seront annulées d'office. Une page intermédiaire de confirmation expliquera au candidat les conséquences de son choix et lui permettra de le confirmer ou non.

QUATRIEME ETAPE – ADMISSION

Lorsqu'une formation fait une proposition d'admission à un candidat, après étude de son dossier :

- ✓ Le candidat en est automatiquement averti par e-mail.
- ✓ Le candidat dispose d'une semaine pour répondre. Passé ce délai, l'établissement peut annuler sa proposition.

Attention, ce délai est ramené à 72 heures à partir du 20 août et à 24 heures à partir du 1^{er} septembre
(24 heures à partir du 16 août pour les élèves de l'académie de la Réunion).

- ✓ Le candidat peut également avoir plusieurs propositions de différents établissements et ce, de façon simultanée.

Le candidat peut accepter ou refuser une proposition d'admission qui lui a été faite.

S'il **accepte la proposition**, il doit **se conformer aux instructions** données par l'établissement pour son inscription administrative.

Lorsqu'un candidat accepte une proposition d'admission, aucune autre formation ne pourra plus lui être proposée ; il est démissionné d'office de toutes ses autres candidatures.

- ! Pour les candidats qui demanderaient une formation de type L1 dans certaines académies, une fiche de candidature « procédure complémentaire » sera à imprimer. Elle leur sera réclamée lors de leur inscription administrative.

Cas particulier des L1 en Ile-de- France

La Procédure complémentaire en Ile-de-France – PCL1IDF

POURQUOI ?

L'Ile de France possède de nombreuses licences très demandées à la fois par les candidats franciliens et les candidats issus des autres académies.

Malgré les priorités définies en Procédure Normale (PN) pour les candidats d'Ile de France, certains d'entre eux n'ont pas de proposition d'admission à l'issue des différentes phases.

Par conséquent, la PCL1IDF est une procédure complémentaire spécifique à l'Ile de France qui permet aux candidats n'ayant obtenu aucune proposition d'admission en PN de reformuler de nouveaux vœux pour des licences non sélectives dites « en tension ».

Elle est mise en place en parallèle de la procédure complémentaire classique et repose sur les mêmes priorités que la procédure normale (traitement prioritaire des bacheliers d'Ile de France).

Elle concerne des licences pour lesquelles la demande dépasse largement la capacité d'accueil.

Cette procédure spécifique n'exclut pas de privilégier la procédure complémentaire classique qui concerne des licences dont les capacités d'accueil sont moins contraintes et garantissent une admission.

QUI ?

- **sont concernés** : les candidats qui **n'ont pas obtenu de proposition le 28 juin** et qui **sont ou non en attente**.

- **ne sont pas concernés** : les candidats **qui ont eu une proposition**, quelle que soit leur réponse.

COMMENT ?

Bien que saturées à l'issue de la PN, des places peuvent se libérer pendant l'été dans les licences « en tension » suite au désistement de candidats admis en PN. Ces places sont proposées début septembre aux candidats qui ont participé à la PCL1 IDF.

Lors des recherches de formations dans le cadre de la procédure complémentaire, les bacheliers verront clairement apparaître les L1 offertes (**avec « pastilles rouges »**) au titre de la procédure spécifique « PC L1 IDF ».

Les candidats à la PCL1IDF doivent obligatoirement saisir et classer **au moins 6 candidatures** pour des licences participant à la PCL1IDF (maximum 12) pour que leur demande soit prise en compte.

Pour un candidat participant à la PC classique ET à la PCL1IDF : si ce candidat accepte une proposition d'admission qui lui est faite dans la PC classique, ses vœux en PCL1IDF sont définitivement annulés.

QUAND ?

